



BASSINS VERSANTS DES
PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne

PROJET D'AVIS de la CLE

Séance plénière du 18 décembre 2025

PROPOSITION D'AVIS

Sur la présentation du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel contribuant au retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne par le Conseil Départemental de l'Ariège,

Il est proposé aux membres de de la CLE d'émettre un AVIS FAVORABLE

Contexte :

Les enjeux du changement climatique

La stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau a été adoptée par le Comité de bassin Adour-Garonne le 15 septembre 2021 et s'intègre dans la déclinaison du projet de SDAGE 2022-2027.

Cette stratégie pose l'enjeu de mobiliser de multiples leviers d'action qui doivent être combinés pour le retour à l'équilibre quantitatif, et donc de viser un « mix de solutions » et non une solution unique. Ces leviers sont adossés aux objectifs fixés dans le plan d'adaptation au changement climatique (PACC), qui identifie l'ampleur des efforts à y associer pour réduire le déficit de la ressource en eau.

Les effets du changement climatique amplifient les enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau : baisse des débits estivaux, augmentation de la température de l'eau, augmentation de la vulnérabilité des zones humides, ... Ces facteurs pouvant s'exprimer de façon variable suivant les bassins versants, le Comité de bassin Adour-Garonne prône une réponse territorialisée et transversale s'appuyant sur les acteurs locaux du territoire.

Un panel de solutions devra être mis en place pour réduire la vulnérabilité des usages et des milieux aquatiques. Ce panel comprend notamment les opérations à bénéfices multiples tels que les solutions fondées sur la nature (SfN) et le développement de mesures agroécologiques.

Dans ce cadre, le Comité de bassin a sollicité le 8 novembre 2021 l'ensemble des Établissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) ou « assimilés », afin de décliner cette stratégie de manière territorialisée au travers d'une feuille de route opérationnelle.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE des *Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises* (BVPA), une étude prospective d'analyse des changements climatiques, de leurs conséquences hydrologiques attendues sur le territoire et plus largement de leurs impacts sur la ressource en eau a été réalisée en 2022, par le bureau d'étude *EAUCEA*, confirme l'impact du changement climatique sur ce bassin versant :

Les modèles édictés par des équipes plurielles de chercheurs au niveau national et international abondant un scénario « *chaud et sec* », utilisés dans le cadre de notre étude, font ressortir les impacts suivants sur le bassin versant de l'Hers-Vif :

- Augmentation des températures +2.4°C à +2.7°C sur ce bassin équivaut à monter de 300 m pour bénéficier du même climat, soit de Foix à Ax ;
- Augmentation de l'évapotranspiration de +120 mm ;
- Baisse des débits sur l'Hers amont et du Touyre de l'ordre de -5 millions de m³ chacun tous les 10 ans soit l'équivalent du barrage de Filhet tous les 10 ans sur chaque bassin versant ;
- Augmentation du nombre de jours des fortes précipitations et diminution globale des précipitations (-135 mm de précipitations annuelles ; -16% sur le bassin versant du Touyre) ;
- Diminution du manteau neigeux (-50% à 1 800m de novembre à avril) et fonte plus précoce modifiant le régime pluvio-nival de la rivière et accentuant les déficits en période estivale ;

De multiples adaptations seront nécessaires et imposeront une plus grande sobriété des usages de l'eau plus de précautions vis-à-vis des milieux aquatiques fragilisés, un renforcement raisonné des stockages naturels et artificiels, un nouveau partage de l'eau.

La nécessité de stocker l'eau qui s'écoule notamment lors des fortes précipitations en période hivernale, est plus que jamais nécessaire dans le contexte mondial de changement climatique afin de permettre la satisfaction des futurs usages de l'eau et **s'inscrit dans un « Mix de solutions » défini dans la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif validée par le comité de bassin Adour Garonne.**

Le barrage de Montbel

Le barrage de Montbel a été construit entre 1982 et 1984 sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (I.I.A.B.M), constituée des Départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne afin de répondre aux besoins de la profession agricole et des milieux récepteurs. Il peut stocker jusqu'à de 60 millions de m³ et permet de compenser les prélèvements d'irrigation, d'assurer le soutien d'étiage de l'Hers-Vif, et de satisfaire les besoins de la Ganguise et de l'irrigation Audoise via l'adducteur Hers-Lauragais (AHL).

Au regard des historiques de remplissage du barrage mettant en évidence des difficultés récurrentes pour atteindre son volume maximum suite au changement climatique (défaillance de remplissage 15 années au cours des 39 années dont 5 années sur les dix dernières années ; ayant entraîné des restrictions des volumes d'irrigation mais aussi des abaissements des débits d'objectif d'étiage), le Conseil Départemental de l'Ariège s'est porté maître d'ouvrage du projet de création d'un adducteur permettant de sécuriser le remplissage de la retenue de Montbel par connexion avec la rivière Touyre.

Les trois collectivités membres de l'IIABM, les usagers mais surtout les acteurs du territoire ont exprimé le souhait que des solutions soient étudiées afin de sécuriser les usages historiques du barrage et d'optimiser les ouvrages existants, au titre d'une solidarité territoriale assurant le soutien d'étiage prioritaire de la Garonne, bassin identifié en déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le barrage de Montbel est un outil de régulation qui s'inscrit pleinement dans cette logique. La sécurisation de son remplissage doit permettre à la fois d'optimiser sa capacité de stockage d'eau nécessaire aux usages (dont l'eau potable), et de conforter la légitimité de l'Ariège en tant que régulateur de la ressource en eau à l'échelle régionale.

Le protocole d'accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel à partir de la rivière du Touyre

Compte tenu du contexte (plan national eau, pacte loi d'orientation, orientations des comités de bassin et du SDAGE, loi d'orientation et d'avenir agricole...) et de l'urgence à sécuriser les apports en eau face au changement climatique, un accord a été proposé à l'État représenté par le Préfet coordonnateur du Bassin Adour Garonne.

Un protocole initial avait été signé le 22 novembre 2017 entre le Département de l'Ariège, maître d'ouvrage, les Départements de l'Aude et de la Haute-Garonne, membres de l'IIABM, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (co-financeur), et le Préfet de Région. Ce protocole définissait les principes de réalisation et de gestion de l'adducteur Touyre Montbel.

Sur la base de ce protocole initial, le Conseil Départemental de l'Ariège a conduit différentes études et organisé une concertation préalable. En particulier, l'étude sur la définition du débit minimum biologique du Touyre (DMB¹) a été menée à terme et a évalué ce débit à 380l/s. La faisabilité technique du projet a également été confortée. Selon les dernières études hydrologiques menées, les années « sèches », l'adducteur en provenance de la rivière Touyre apporterait 10 à 12 millions de m³ d'apports complémentaires.

Un avenant au protocole a été signé le 5 février 2024 et réaffirme ce projet stratégique non seulement pour le bassin de l'Ariège mais également pour le bassin de la Garonne. Il reconnaît la capacité technique et juridique du Conseil Départemental de l'Ariège pour assurer le portage du *projet de la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel*, projet d'Intérêt Général et structurant sur le bassin Adour Garonne. Le protocole d'accord, et son avenant, définissent les principes de la réalisation, de gestion et d'affectation des volumes issus du futur adducteur en provenance du Touyre.

Un projet d'intérêt général inscrit dans la « feuille de route » du Comité de Bassin Adour Garonne

Selon les conclusions du rapport sur la ressource en eau publié en 2016 par le Conseil Économique Social et Environnemental de l'Ariège (CESEA), le rôle de l'Ariège est aujourd'hui quadruple : améliorer

¹ DMB : Débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés, ...)

l'état de la connaissance et la gestion quantitative de l'eau, améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau, mettre en place une solidarité territoriale et instaurer une gouvernance de l'eau.

Le *projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel* a vocation à s'intégrer dans les actions du Plan de Gestion des Étiages (PGE) de la vallée de la Garonne, du bassin de l'Ariège et du bassin de la Garonne de manière plus large.

Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) des *Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises* (BVPA) en cours d'élaboration et figure parmi les actions identifiées dans la feuille de route opérationnelle 2022-2027 pour le retour à l'équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin de la Garonne validé par le comité de bassin Adour-Garonne

Les travaux projetés ont pour objet de sécuriser les usages historiques de la retenue de Montbel (usages agricoles, soutien des débits d'étiage, remplissage de la Ganguise...), auxquels s'ajoute le soutien des débits d'étiage de la Garonne dès le 1^{er} juillet avec un volume dédié et prioritaire de 5 Mm³ issus du Touyre.

L'eau en provenance du Touyre sera acheminée via une conduite d'adduction enterrée et viendra se déverser dans le barrage de Montbel, propriété de l'IIABM². Le Département de l'Ariège, maître d'ouvrage de cet adducteur en sera le propriétaire exclusif.

L'Institution (IIABM) sera en charge de la gestion opérationnelle des phases de remplissage et de déstockage du barrage conformément aux consignes d'exploitation validées en Commission de Répartition des Eaux (CRE) du 21 novembre 2025. Il est précisé que ces nouvelles consignes d'exploitation du barrage de Montbel n'augmentent pas les quotas historiques existants de l'ouvrage.

Le projet prévoit de prélever environ 20% du volume d'eau lors de la période hivernale, où les débits de la rivière Touyre sont en moyenne à 2 600 l/s (lorsque ce débit est atteint les nappes sont remplies). Il permettra également de protéger la rivière Touyre des prélèvements d'irrigation estivaux puisqu'une réalimentation est prévue pour les *périodes sèches*, ce qui assurera un maintien de l'activité biologique de la rivière Touyre, actuellement non réalimentée lors des périodes estivales et fréquemment en assec. Cette réalimentation contribuera au maintien de la rivière Touyre à son Débit Minimum Biologique de 380 l/s.

Enfin en termes de solidarité territoriale, ce projet va permettre de conforter les besoins notamment en eau potable des populations avals de la Garonne et de respecter les débits biologiques des cours d'eau réalimentés ; confortant également l'utilité publique du présent projet.

Les tracés :

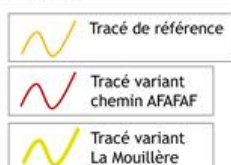
La conduite d'alimentation a été positionnée de sorte à favoriser un profil en long assez régulier et en limitant les traversées des zones urbanisées. La conduite relie ainsi la prise d'eau (à clapet) dans le Touyre à la digue de col 396 située à l'ouest de la retenue, soit un linéaire de près de 5 km.

Plusieurs tracés ont été étudiés au cours du temps et c'est celui de « moindre impact » qui a été retenu.

² IIABM : Institution **Interdépartementale** pour l'Aménagement du Barrage de Montbel



Légende :



À ce jour, il existe un tracé dit « de référence » (**cf. Annexe 1**), fixé dans le but de minimiser le plus possible les impacts tout en ayant un profil de terrain naturel aussi proche que possible du profil piézométrique.

Les études topographiques ont été réalisées à l'automne 2024 par l'entreprise *GEOSAT* et les études géotechniques ont été menées en 2025, afin de confirmer la faisabilité technique de ce futur tracé.

Les réunions techniques :

14 comités techniques et 7 comités de pilotage ont été organisés tout au long du projet avec les partenaires techniques et financiers impliqués.

De plus, et à ce jour, 15 «groupes projets» de travail, avec les instances décisionnaires de l'Etat et des partenaires financiers se sont réunis à raison d'un groupe par mois.

La Concertation citoyenne :

Une Concertation préalable a été faite du 5 novembre 2018 au 23 décembre 2018 sur la base d'une concertation volontaire avec la nomination d'un garant de la CNDP³, Monsieur François Tutiau. Les cabinets de conseils *Néorama* puis *2Concert* ont accompagné le Département pour cette *concertation citoyenne* avec des recommandations du garant de la CNDP sur la poursuite du projet, suivies par la suite par le maître d'ouvrage.

³ Commission Nationale de Débat Public (CNDP)

Lors de cette concertation, 2 réunions publiques de lancement, 3 ateliers thématiques et une conférence sur le climat ont été organisés par le Conseil Départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage.

À l'issue de ces événements publics, et conformément aux recommandations du garant de la CNDP, le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé à constituer un « Groupe Contact » pour mener une *Concertation continue* :

- Composition du *Groupe Contact* :

L'instance citoyenne est composée des participants issus des ateliers thématiques de la concertation préalable, des habitants et locaux, citoyens volontaires et des acteurs du territoire (environ une trentaine de personnes).

- Son rôle :

- ✓ Informer sur le projet dans une logique de transparence et répondre aux questions ;
- ✓ Permettre un suivi de l'avancée des études ;
- ✓ Faire fructifier l'expertise d'usages des acteurs et habitants du territoire.

- Les dates des instances :

6 réunions du *Groupe Contact* rythmé l'avancement du projet :

- ✓ Réunion n°1 : 09 octobre 2019,
- ✓ Réunion n°2 : 19 novembre 2019,
- ✓ Réunion n°3 : 25 juin 2020,
- ✓ Réunion n°4 : 19 avril 2022,
- ✓ Réunion n°5 : 28 novembre 2024,
- ✓ Réunion n°6 : 22 mai 2025.

Les rencontres avec les élus locaux :

Des rencontres ont eu lieu avec la mairie de Lérans à plusieurs reprises dès l'automne 2023 et pendant l'année 2024 et 2025 pour échanger sur le tracé et les travaux liés au passage de l'adducteur.

D'autre part, des réunions ont été organisées à l'automne 2024 avec les maires de Laroque d'Olmes, Régat et Montbel pour les tenir informés de l'avancement du projet.

Les rencontres avec les associations agréées de protection de l'environnement :

La réunion de présentation du projet par le Conseil départemental, en présence du Préfet de l'Ariège, de ses services et des partenaires financiers à destination des associations agréées de protection de l'environnement n'a pu se tenir le mardi 7 octobre dernier. Une nouvelle rencontre est en préparation par la préfecture de l'Ariège.

Les rencontres avec les habitants de Lérans :

Deux réunions d'information à destination des citoyens de Lérans ont eu lieu en septembre 2025 avec :

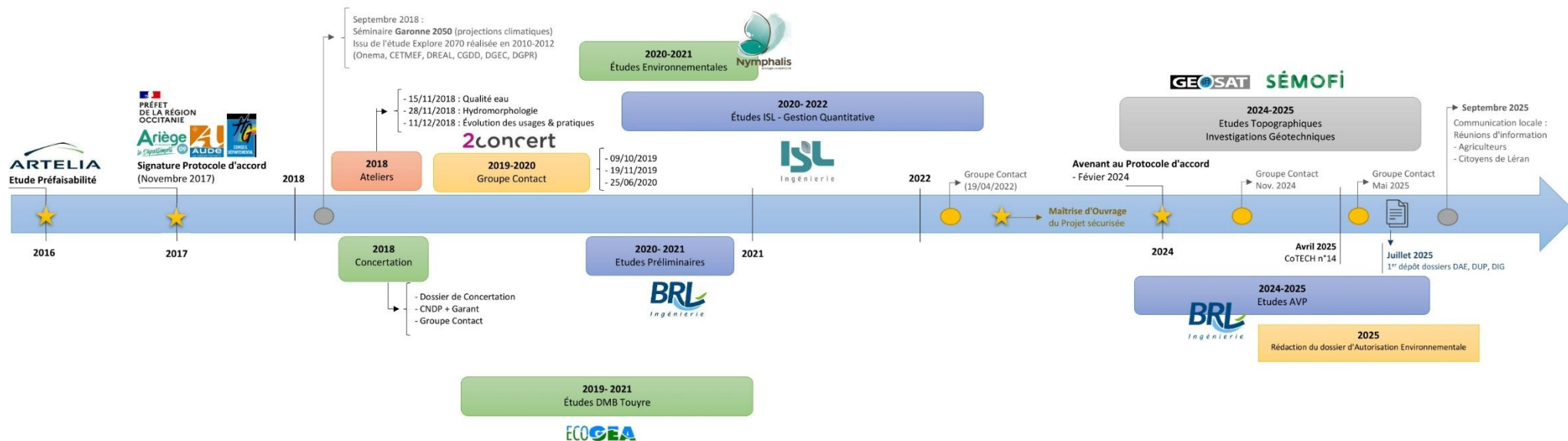
- Le 17 septembre 2025, une réunion du quartier « *Rue des Prés de la Ville* », qui sera le plus impacté par les travaux sous voirie publique ;
- Le 19 septembre 2025, une réunion pour l'ensemble des habitants de Lérans pour les informer sur le projet, ses modalités d'exécution et répondre aux questions et problématiques locales

Les rencontres avec les représentants de la profession agricole :

Quatre réunions ont eu lieu :

- Le 3 avril 2025 avec la chambre d'agriculture de l'Ariège et le syndicat des irrigants de la plaine de l'Ariège,
- Le 1^{er} septembre avec les représentants de la confédération paysanne,
- Le 12 septembre avec les exploitants agricoles concernés par le tracé,
- Le 25 novembre à la chambre d'agriculture de l'Ariège.

Figure n°1 : Diagramme précisant le positionnement des réunions du *Groupe Contact* lors de l'avancement de l'élaboration du projet



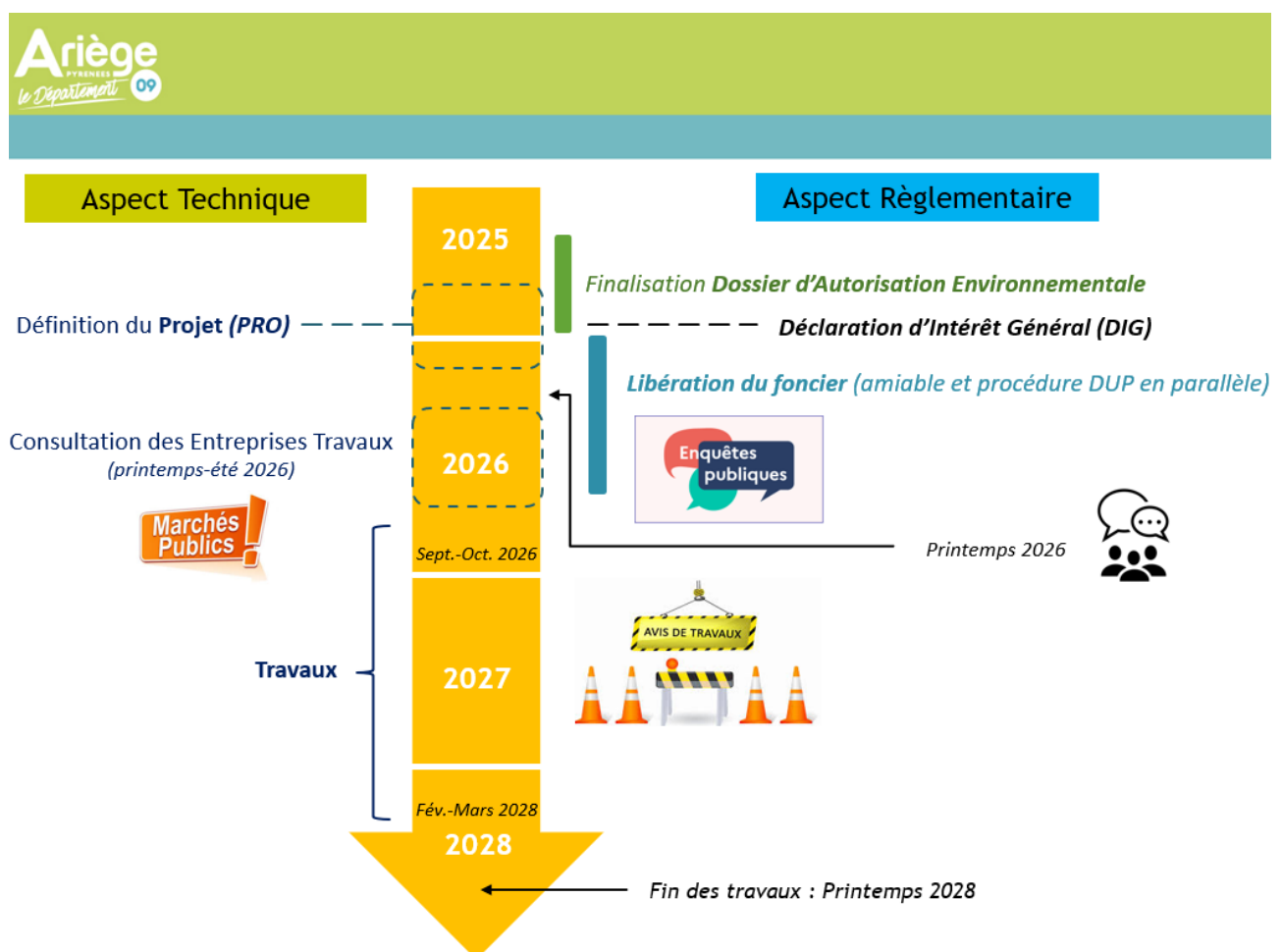
Le projet en quelques chiffres :

Montant total (travaux, ouvrages et études) estimé	18 386 148 millions d'euros TTC
Linéaire de la conduite	Environ 5 km
Débit de prélèvement en période de hautes eaux	Max 1 600 l/s
Débit prélevé	Uniquement si débit du Touyre > à 600l/s
Période de prélèvement	1 ^{er} novembre au 30 juin
Durée prévisionnelle des travaux	12 à 18 mois
Date de début et de fin de travaux prévisionnels	De novembre 2026 à février-mars 2028

Les aides attendues par les partenaires financiers, suite à la signature du protocole et de son avenant seront de 70% avec :

- 50% de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- 20% de la Région Occitanie et des fonds Européens *FEDER*.

Calendrier prévisionnel 2026 :



ANNEXE 1 : Tracé proposé dans le dossier de demande d'Autorisation Unique

